



AGIR POUR LE LOGEMENT

Honoraires au ..... / ..... / .....

# HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

## PRESTATIONS

## HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

### PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL<sup>2</sup>

(selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)

• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre	€/lot	et	€/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre	€/lot	et	€/lot

### PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

(réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) **et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**

• Immeuble à destination totale d'habitation	Soit tarif convenu par les parties
	Soit entre € /heure et €/heure au prorata du temps passé
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Soit tarif convenu par les parties
	Soit entre € /heure et €/heure au prorata du temps passé
<b>MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES</b>	Coût horaire TTC majoré de %
<b>AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES</b> (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

### PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

État daté	
Mise en demeure	
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

### PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC - APRÈS ACCORD DU COPROPRIÉTAIRE

Informations de l'acquéreur (article L. 721-2 du CCH)

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise, forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, nom et adresse du garant.  
En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).

[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

La remise d'une note est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de % incluse.

2/ Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.